



Les administrations devront informer, au fur et à mesure, le CHS de tous les accidents de service ou de trajets qui auront lieu au cours de l'année 2011 afin que le CHS en fasse une analyse, identifie les risques et envisage éventuellement des mesures de prévention.

## **II- L'optimisation des conditions de travail : L'amélioration des conditions de travail :**

Le CHS intervient en matière d'ambiance physique et sonore de travail, d'ergonomie, hygiène, amélioration en cas de conditions climatiques extrêmes.

Pour l'année 2011, la commission propose que les VMC des plus gros sites soient vérifiés.

Les administrations devront fournir au CHS, préalablement aux débats, la production régulière d'échéanciers prévisionnels de travaux immobiliers liés, en particulier, aux réaménagements de services et aux évolutions de structures. Ce point devra être inscrit à l'ordre du jour du comité.

## **III-La prévention des risques :**

**3-1 :Sécurité électrique :** Tous les sites doivent avoir été vérifiés par un organisme agréé concernant les installations électriques

**3-2 :Sécurité incendie :** les exercices d'évacuation doivent être systématiquement assurés sur les sites ( au moins 1 exercice par an est obligatoire pour les sites comptant plus de 50 personnes — usagers et personnel compris).

Un tableau récapitulatif des exercices effectués sur chaque site accompagné de leur compte rendu sera également demandé à chaque ACMO pour l'année 2011 et devra être transmis aux membres du CHS

Un accent particulier sera mis sur la signalétique des consignes incendie.

Il faut d'autre part assurer la maintenance des alarmes, des extincteurs et des trappes de désenfumage ainsi que la vérification des blocs de secours.

**3-3 :La prévention des risques liés à l'amiante :**

Mettre en place des pictogrammes sur les matériaux répertoriés amiantes

Les chefs de service doivent faire exercer la surveillance pendant la période de travaux mais également en dehors de ces périodes, sur les matériaux répertoriés comme contenant de l'amiante ( percement dans les cloisons, usure des dalles de sols, effritement du flocage....) en particulier dans un contexte de réorganisation structurelle.

**Les fiches de sites :** confectionnées et mises à jour dans le cadre de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels, sont portées à la connaissance des membres du CHS.

**Le document unique** de chaque direction comprenant le programme annuel de prévention devra être présenté lors du premier CHS de l'année 2011.

**Les fiches de risques professionnels** mises à jour serviront de base pour l'analyse, la prévention des risques et la formation.

Ces documents doivent être enrichis annuellement par les services au vu des réalités locales, et complété sur la base d'une analyse du travail réel en tenant compte des conditions et de la durée d'exposition. Le recueil des informations relatives aux indicateurs ( congés maladie, accidents, maladies professionnelles) est aussi nécessaire pour mesurer l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

**Les fiches de risques ainsi complétées seront présentées en CHS.**

### **Propositions de formations 2011**

<b>Maniement extincteurs</b>	<b>Sauveteur secouriste au travail (recyclage)</b>	<b>Gestes et postures</b>
<b>Maniement extincteurs (recyclage)</b>	<b>Habilitation électrique personnel non électricien</b>	<b>Manutention manuelle charges lourdes</b>
<b>Évacuation incendie</b>	<b>Habilitation électrique personnel non électricien (recyclage)</b>	<b>Risque routier</b>
<b>Sauveteur secouriste au travail</b>		<b>Gestion du Stress</b>
		<b>Information sur le risque attentat</b>